Recensement citoyen

Recensement militaire (ou recensement citoyen)

Tout Français âgé de 16 à 25 ans révolus doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). Cette démarche est obligatoire. Elle permet d'être convoqué à la journée de défense citoyenne, de pouvoir se présenter aux concours et examens publics et d'être inscrit sur la liste électorale à ses 18 ans.
Le jeune doit impérativement être présent et peut faire la démarche seul.

Vous pouvez effectuer votre démarcher en ligne via service-public.fr

Pièces à fournir (originaux + photocopies)

- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport),
- Le livret de famille à jour (à défaut, un acte de naissance de moins de 3 mois).
- Justificatif de domicile du ou des parents de moins de 3 mois.

À la suite de votre recensement, il vous sera remis une attestation.

Ce document est nécessaire pour se présenter aux examens, concours publics et notamment le permis de conduire.

Cette démarche engendrera aussi votre inscription d'office sur les listes électorales de la commune à vos 18 ans.

Le recensement doit être effectué avant l'âge de 25 ans.

En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez :

Centre du Service National de Paris Fort Neuf de Vincennes Cours des Maréchaux Case 158 75614 Paris cedex 12 01 79 84 90 00 (serveur vocal)

ALLER PLUS LOIN

Faire sa démarche en ligne

Serris
Val d'Europe